

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ALMA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 À 19 H À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le maire suppléant Frédéric Tremblay,  
Mesdames les conseillères : Sylvie Beaumont et Aurée Villeneuve.  
Messieurs les conseillers : Olivier Larouche, Jocelyn Fradette et François Carrier.

**ABSENCES MOTIVÉES :** Monsieur le Maire Marc Asselin.  
Madame la conseillère Véronique Fortin.  
Monsieur le conseiller Alain Fortin.

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Sylvain Duchesne, directeur général, et monsieur Jean Paradis, greffier.

La séance est ouverte à 19 h et les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans les délais impartis.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 318-2018** **460-24-2018**

Les membres du Conseil suspendent la présente séance, le temps de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 318-2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 318-2018 ouverte à 19 h.

Madame la conseillère Aurée Villeneuve donne les informations pertinentes sur le projet de règlement 318-2018. Monsieur le maire suppléant invite les citoyens à faire part de leurs commentaires.

Puisqu'il n'y a aucune intervention, l'assemblée publique de consultation est levée.

À la reprise de la séance, à 19 h 01, les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 318-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 199-2012** **461-24-2018**

Il est proposé par madame la conseillère Aurée Villeneuve, appuyée par madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
**ET RÉSOLU :**

"d'adopter le second projet de règlement 318-2018 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 199-2012, de façon à :

J.F.  
J.P.

- Autoriser l'installation d'un bassin de rétention des eaux usées d'une laiterie du côté sud du prolongement ouest de la rue de la Science;
- Autoriser l'agrandissement de l'aire de stationnement d'une clinique d'audioprothésiste du côté nord-ouest de l'intersection de l'avenue Bégin et de la rue Harvey Ouest;
- Autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation à des fins de stationnement de véhicules d'entretien hivernal, d'une parcelle de terrain attenante au parc industriel Nord."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT 318-2018 AYANT POUR OBJET 462-24-2018**  
**D'AMENDER LE RÉGLEMENT DE ZONAGE 199-2012**

Madame la conseillère Audrée Villeneuve, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 199-2012, de façon à :

- Autoriser l'installation d'un bassin de rétention des eaux usées d'une laiterie du côté sud du prolongement ouest de la rue de la Science;
- Autoriser l'agrandissement de l'aire de stationnement d'une clinique d'audioprothésiste du côté nord-ouest de l'intersection de l'avenue Bégin et de la rue Harvey Ouest;
- Autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation à des fins de stationnement de véhicules d'entretien hivernal, d'une parcelle de terrain attenante au parc industriel Nord "

**SOUSSIONS – RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE 463-24-2018**  
**COMMUNAUTAIRE DE SAINT-CŒUR-DE-MARIE**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du Centre communautaire de Saint-Cœur-de-Marie, les soumissions suivantes ont été reçues le 12 septembre 2018 :

Nom du soumissionnaire	Prix taxes incluses
Aubaines Construction – Alma	11 371,03 \$
Construction Blackburn et fils inc. – Alma	15 806,64 \$
Constructoit inc. – Saint-Gédéon	18 396 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par l'acheteur municipal concernant la non-recevabilité de la soumission de la firme Aubaines Construction inc. en vertu de l'article 116 de la *Loi sur les cités et ville* qui prévoit qu'un employé municipal ne peut avoir un contrat avec la municipalité s'il fait partie des actionnaires d'une compagnie, la conformité des autres soumissions reçues, et les taxes incluses;

il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Larouche, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,  
**ET RÉSOLU :**

"de considérer la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture du Centre communautaire de Saint-Cœur-de-Marie, à la firme « Construction Blackburn et fils inc. » d'Alma, pour

un coût total de 15 806,64 \$, taxes incluses, conformément à la soumission reçue, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, cette somme étant prise à même le projet d'immobilisations numéro 041."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**464-24-2018**

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

  
greffier

  
maire suppléant